



VILLE DE CHARLIEU

CONSEIL MUNICIPAL

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU JEUDI 26 NOVEMBRE 2020 A 16 H 00
AU THEATRE SAINT PHILIBERT**

PRESENTS :

Bruno BERTHELIER	Etienne HERTZOG
Sylvie PONCET	Jérémie LACROIX (jusqu'à 17h45)
Nadège DEMONT-POYET	Patrice PAVET
Jean LABOURET	Joëlle GUEGUEN
Bernard CHARRIER	Sylvette LAVIALE (jusqu'à 17h45)
Christian ANGLERAND	Josiane DANIERE
Philippe LACORNE	Franck DEVILLE
Pierre BRIVET	Manon PREVITALI
Alain VALENTIN	Michèle GRIMALDI
Marie-Carmen RAMOS	

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Jérémie LACROIX (à partir de 17h45)	(procuration à Bruno BERTHELIER)
Sandrine URBAIN	(procuration à Etienne HERTZOG)
Odette DE CASTRO RIBEIRO	(procuration à Christian ANGLERAND)
Christian CHEVALIER	(procuration à Patrice PAVET)
Sylvette LAVIALE (à partir de 17h45)	(procuration à Joëlle GUEGUEN)
Véronique PICAVET	(procuration à Bruno BERTHELIER)
Thomas GUERIN	(procuration à Sylvie PONCET)
Isabelle DUBOST	(procuration à Sylvie PONCET)
Rachel NARCANTE	(procuration à Philippe LACORNE)

Yann DAMAS (procuration à Michèle GRIMALDI)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Sylvie PONCET

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et souhaite la bienvenue à tous. Celle-ci a été organisée différemment : le lieu et l'horaire ont été modifiés, d'une part pour permettre son déroulement dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, d'autre part pour libérer le moins tardivement possible l'équipe de maîtrise d'œuvre et le programmiste de l'opération Espace Congrès venus présenter aujourd'hui aux membres du Conseil Municipal l'avant-projet sommaire de cette opération (cette présentation fait l'objet du point n°1 de l'ordre du jour abordé ci-après).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la modification d'horaire se justifie également par le fait qu'il doit participer, ce jour à 19 h 30, à une visioconférence organisée avec la Ministre de la Défense.

Il présente les excuses et procurations et soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du 8 octobre 2020. Celui-ci n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

Madame Sylvie PONCET est nommée secrétaire de séance.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

I) PRESENTATION DE L'AVANT-PROJET SOMMAIRE DE L'ESPACE CONGRES ET VALIDATION

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jean-Baptiste BARBET du groupement de maîtrise d'œuvre de l'équipe COCO ARCHITECTURE pour une présentation de l'avant-projet sommaire (APS) de l'opération Espace Congrès. Cette présentation fait l'objet d'une projection commentée et sera suivie d'un temps d'échanges.

L'APS est conforme aux orientations du programme technique détaillé dressé par le programmiste de l'opération, le bureau d'études ARCHIGRAM représenté ce soir par Monsieur MURE. Il répond aux attentes formulées par le maître d'ouvrage.

VOLET PAYSAGER

Le site sur lequel sera implanté le bâtiment est exceptionnel : il se situe à proximité du Sornin et de la campagne environnante avec vue sur la nature, les champs et le château de Tigny. L'ensemble du site sera sécurisé par des clôtures et portails afin d'assurer la sécurité des enfants et des utilisateurs en général ; le choix des clôtures s'est orienté sur des clôtures ferronnées ornées de glycine pour une meilleure intégration paysagère. Toujours dans une logique paysagère, la grande salle de réception s'ouvrira sur un grand parc arboré coté campagne et les plus petits espaces d'accueil sur de petits parcs permettant la déambulation. La zone de stationnement sera paysagée.

VOLET ARCHITECTURAL

Le bâtiment sera implanté en retrait de la voie de desserte et de façon à permettre la création d'une allée centrale monumentale accueillant une voie pour les véhicules et un axe pour les piétons agrémenté d'espaces verts, avec en perspective de fond : le Sornin. La nuit, le site revêtira un côté magique : le bâtiment apparaîtra comme une luciole dans la nuit grâce à sa façade (percée) laissant passer la lumière (véritable mise en scène). Le choix des matériaux aura toute son importance de manière à ce que l'évocation du reflet du paysage (végétation environnante, dégradé du ciel, ...) et des vaguelettes du Sornin puisse être observée sur le bardage de la façade du bâtiment en tôle aluminium inspiré des années 60.

FONCTIONNALITE

Le projet semble pertinent : la modularité des espaces de réception, grâce à la présence de cloisons acoustiques amovibles, permet d'obtenir plusieurs configurations d'accueil différentes pour une polyvalence des utilisations. Le hall d'accueil constitue une articulation entre les différents espaces de réception. Plusieurs types d'usages sont donc possibles au sein de cet équipement. La grande salle de réception qui a une capacité d'accueil maximale de 400 personnes constitue un véritable espace chaleureux et lumineux. Dotée d'un parquet, de revêtements muraux acoustiques (panneaux absorbants en fibres de bois), de poutres en bois sous-tendu en métal et de matériaux aux couleurs douces, la grande salle de réception dégage une ambiance calme.

Au stade de l'avant-projet sommaire, l'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée à 2 654 156 euros répartis comme suit :

* partie bâtiment : 1 946 049 euros HT.

* partie aménagements paysagers, des abords et VRD : 708 107 euros HT

Les options suivantes ont été retenues : équipement cuisine, forage géothermie (financé par l'ADEME à hauteur de 50 %) et chambre sous-station VRD pour un montant de 142 100 euros HT.

Monsieur Jean-Baptiste BARBET expose au Conseil Municipal qu'une simulation thermo-dynamique a été réalisée dans le cadre de la présentation de l'APS. Celle-ci a mis en évidence que le projet d'Espace Congrès a été globalement bien conçu. En terme de valorisation environnementale, le projet intègre des équipements et ouvrages permettant d'envisager une bonne performance thermique du bâtiment : volumes compacts, baies vitrées protégées du soleil afin d'éviter les sur-chauffages, ventilation naturelle nocturne, ...

L'architecte précise à l'assemblée que la géothermie est apparue comme une excellente réponse au projet de la collectivité. Financée par l'ADEME à hauteur de 57 000 euros, la géothermie apparaît comme l'énergie la plus pertinente sur le long terme en terme d'économies de fonctionnement. Elle est un excellent mode de chauffage l'hiver très performant et écologique, mais elle permet également de rafraîchir les espaces pendant les périodes chaudes de l'année.

Monsieur le Maire remercie Monsieur BARBET pour cette présentation et invite les membres du Conseil Municipal à échanger sur cet APS qui a, d'ailleurs, fait l'objet d'une présentation lors de la réunion de la Commission des Travaux du 17 novembre dernier.

Avant que la parole ne soit laissée aux conseillers, Monsieur Jérémie LACROIX, Adjoint aux travaux, rappelle la volonté des élus majoritaires : disposer d'un équipement fonctionnel qui permette une polyvalence des utilisations afin de pouvoir répondre aux diverses sollicitations et ainsi satisfaire l'accueil de tout type de manifestation dans de bonnes conditions grâce à la possible modularité des espaces. Ainsi, grâce à ses multiples possibilités de configurations, cet équipement va pouvoir se dimensionner en fonction de la nature de l'événement et du nombre d'occupants. Il rappelle qu'à l'heure actuelle, la collectivité ne dispose d'aucune structure permettant d'accueillir des événements de grande envergure. Cette réalisation doit constituer une offre globale à l'échelon du territoire de Charlieu Belmont Communauté et au-delà. Cet équipement attendu depuis de nombreuses années par la population méritera d'être référencé.

Monsieur le Maire rappelle que le seul lieu qui permet l'implantation d'un tel équipement est celui de l'ancienne station d'épuration ; lors du choix du lieu d'implantation, tous les éléments et paramètres environnementaux ont été pris en compte. La collectivité s'était d'ailleurs engagée à ce que ceux-ci soient intégrés dans le projet et priorités dès le début et ont constitué un critère d'importance lors du choix du maître d'œuvre.

Monsieur Alain VALENTIN rappelle à Monsieur le Maire que l'opération d'Espace Congrès a été l'objet de nombreuses confrontations entre eux pendant la campagne électorale.

Bien que la présentation qui vient d'être faite est très belle et que l'avis des élus minoritaires ne viendra pas altérer la décision qui sera prise par les élus majoritaires, Monsieur Alain VALENTIN, au nom du groupe de la minorité, formule les observations suivantes.

Le projet est prévu dans une zone inondable où la construction de l'habitat n'est pas autorisée. Considérant la fréquence de plus en plus importante des dérèglements climatiques de grande amplitude, les élus minoritaires craignent que le bâtiment ne subisse dans les années futures des dommages importants occasionnés par des débordements du Sornin.

Monsieur BARBET précise que les dispositions réglementaires du PPRNPI concernant la zone d'implantation du projet ont été prises en considération, ainsi que le niveau de la crue centennale. A ce titre, le bâtiment sera surélevé de 60 cm au-dessus du niveau du sol afin de prévenir tout risque éventuel d'inondation. Par ailleurs, plusieurs scénarios pour l'écoulement des eaux pluviales, que ce soit au niveau du bâtiment ou sur la zone de stationnement des véhicules, ont été minutieusement étudiés afin d'éviter tout risque de submersion du site.

Monsieur Alain VALENTIN considère que la collectivité prend tout de même un risque important avec un tel projet nécessitant la mise en place de moyens importants afin de prévenir tout risque d'inondation.

Considérant le coût global prévisionnel de l'opération toutes dépenses confondues estimé à 4 500 000 euros, Monsieur Alain VALENTIN interroge Monsieur le Maire pour savoir si ce montant prévisionnel intègre les coûts inhérents aux risques pris par la collectivité en décidant l'implantation d'un tel équipement en zone inondable.

Monsieur MURE, programmiste de l'opération, précise que le surcoût de l'opération lié à la surélévation du bâtiment pour prévenir tout risque d'inondation est de 80 000 euros ; celui-ci a bien été pris en compte dans l'estimation prévisionnelle qui, de surcroît, prévoit un certain nombre de provisions pour faire face à d'éventuels aléas de projet et/ou de travaux. En outre, cette même enveloppe prévisionnelle permet une marge de manœuvre de l'ordre de 2 à 3 %, soit environ 50 000 euros, pour permettre d'éventuels ajustements, tout en restant dans l'esquisse financière initiale de 4 500 000 euros validée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 5 décembre 2019.

En réponse à la demande de Monsieur Alain VALENTIN, il est précisé que l'estimation prévisionnelle de l'opération a été faite, une fois l'étude de sol réalisée et ses résultats connus. Ceux-ci font apparaître un léger surcoût pour la réalisation du plancher sur vide-sanitaire, mais aucun surcoût pour les fondations du bâtiment.

Selon Monsieur le Maire, les différents espaces d'accueil obtenus grâce à la modularité doivent permettre une utilisation optimale et optimisée d'un tel équipement qui, depuis plusieurs années déjà, fait défaut sur le territoire et qui pourra à l'avenir satisfaire toute une gamme d'utilisations. Il rappelle à l'Assemblée que dès le début du projet, les professionnels locaux (traiteurs, professionnels de l'événementiel, ...) et les associations locales ont été associés au projet : leurs observations et leurs attentes ont été intégrées. La location de ce site exceptionnel et unique sur le territoire sera proposée au plus grand nombre : associations, entreprises, particuliers. Ainsi, il permettra l'organisation d'assemblées générales, de colloques et de séminaires.

Monsieur Alain VALENTIN s'interroge sur les futurs coûts d'exploitation du site et les tarifs prévisionnels de location.

Monsieur le Maire expose qu'aujourd'hui, au stade de l'APS de l'opération, il est prématuré de fournir des éléments chiffrés. De même, il semble opportun d'attendre la validation de l'avant-projet définitif (APD) pour qu'une réflexion puisse être engagée sur le mode d'exploitation du site : régie, externalisation, ... Cette réflexion fera l'objet d'un débat en séance de Conseil Municipal. Selon Monsieur le Maire, les tarifs de location devront être raisonnables. Celui-ci se veut optimiste et espère que la plupart des recettes seront générées par l'organisation de colloques et de séminaires s'apparentant à des manifestations de grande envergure.

Monsieur Alain VALENTIN demande si le parking de 143 places prévu dans le projet ne semble pas sous-dimensionné considérant la capacité d'accueil maximale de 400 personnes simultanément.

Monsieur MURE informe l'Assemblée que le nombre de places de stationnement préconisé pour une structure pouvant accueillir 400 personnes est de 160. A peine une vingtaine de places supplémentaires serait nécessaire pour parvenir à ce ratio. Il fait part de la possibilité de proposer une nouvelle configuration du parking dans l'APD qui sera présenté au Conseil Municipal prochainement.

Monsieur le Maire informe de l'existence d'un réservoir de places de stationnement non loin du site où sera implanté l'Espace Congrès. Par ailleurs, il suggère la possibilité de créer un cheminement piétons du giratoire (place des Bénédictins) jusqu'au site, le long du Sornin, afin de ne pas surcharger la zone de stationnement sur place et ainsi limiter le nombre de véhicules sur le site. La mise à disposition de la navette pourrait être également une excellente solution pour réguler le nombre de véhicules sur place lors de congrès ou séminaires.

Concernant l'écoulement des eaux pluviales, Madame Michèle GRIMALDI interroge Monsieur le Maire sur la nature du revêtement qui sera choisi pour le parking. Monsieur Jérémie LACROIX expose que le choix se portera sur des matériaux écologiques perméables, plutôt que sur un enrobé classique peu perméable ; la collecte des eaux pluviales s'effectuera également par un système de drains.

Par ailleurs, il est important de souligner que la noue a une fonction technique capitale : collecter les eaux pluviales. Un système d'écoulement de ces eaux sera également prévu pour le bâtiment afin d'éviter un écoulement brutal de celles-ci dans le Sornin.

Selon Monsieur MURE, il est indispensable de conjuguer les éléments environnementaux et ceux inhérents à la sécurité : un arbitrage sera à faire au moment de l'élaboration de l'APD.

En réponse à la demande de Madame Josiane DANIERE, il est précisé que la hauteur des clôtures qui seront installées pour sécuriser les abords du Sornin sera de 1,20 m.

S'agissant d'un futur établissement recevant du public (ERP), Madame Michèle GRIMALDI interroge Monsieur le Maire sur la pérennité et la longévité des matériaux dans le temps ; elle craint que la collectivité ne soit obligée de réaliser des travaux de rénovation de l'équipement, avant même le terme de l'emprunt auquel la Commune aura recours pour financer en partie ce projet. En outre, elle s'interroge sur l'éventualité que la collectivité soit amenée à contracter à nouveau un emprunt, faute de moyens financiers suffisants, pour pouvoir financer ces éventuels travaux de rénovation.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les matériaux utilisés et les matériels choisis seront de très bonne qualité, performants dans le temps et faciles d'entretien, ce qui permet de penser que si des travaux de rénovation doivent être réalisés, ceux-ci le seront à la marge et ne nécessiteront pas que la collectivité ait recours à l'emprunt. Il rappelle que la collectivité a déjà obtenu près d'un million d'euros de subventions, sans compter la réserve financière qu'elle s'est constituée ces dernières années, pour cette opération et est susceptible de bénéficier de financements supplémentaires dans les prochains mois.

L'objectif de la collectivité est que les recettes de fonctionnement qui seront générées par la mise à disposition de l'équipement permettent de couvrir l'intégralité des coûts de fonctionnement ; pour cela, les tarifs de locations proposés devront prendre en compte les différents coûts inhérents à l'entretien et la maintenance courante du site, notamment.

Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres du Conseil Municipal sur l'APS qui vient de leur être présenté.

Le Conseil Municipal, à la majorité (4 voix contre), valide l'APS de l'opération Espace Congrès à la somme de 2 796 256 euros.

II) TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE LA GENDARMERIE : AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Avant de donner la parole à Monsieur Jérémie LACROIX, Monsieur le Maire souligne que Messieurs Jean LABOURET et Christian ANGLERAND assistent avec assiduité aux réunions de chantier hebdomadaires et suivent de près l'avancement des travaux qui se déroulent bien. Ceux-ci sont vivement remerciés pour leur implication dans le suivi de l'opération.

Monsieur Jérémie LACROIX rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'assemblée délibérante a autorisé la signature des marchés de travaux pour l'opération de restructuration de la gendarmerie lors de la séance du 4 juillet 2019 et qu'elle a validé par délibération du 8 juin 2020 les avenants n°1 portant sur le changement du taux de TVA.

Aujourd'hui, il fait part de la nécessité de prévoir des avenants sur plusieurs lots pour des sujétions techniques rencontrées en cours de chantier. C'est assez classique dans ce type d'opération s'agissant de la restructuration d'un bâtiment ancien. Neuf avenants sont à prévoir, respectivement pour les lots :

- n°2 "voirie réseaux" afin d'intégrer des modifications dans les prestations à réaliser ; l'avenant n°2 n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

- lot n°3 "maçonnerie gros œuvre" afin d'intégrer des moins-values dues à la non-réalisation d'options et une plus-value sur la reprise de l'enduit des murs extérieurs de l'entrée de la brigade ; le montant de l'avenant n°2 s'élève à - 1 923.25 € H.T.
- n°6 "menuiseries extérieures PVC" afin d'intégrer la commande électrique des stores de la caserne et de supprimer la vitrophanie d'une partie des vitres suite à validation par le contrôleur technique ; le montant de l'avenant n°2 s'élève à 263.83 € H.T.
- n°7 "menuiseries intérieures bois agencement" afin d'intégrer divers travaux de menuiseries jugés nécessaires pendant la réalisation de l'opération, mais également de supprimer des travaux qui n'étaient plus à réaliser ; le montant de l'avenant n°2 s'élève à 538.56 € H.T.
- n°8 "plâtrerie peinture faux plafonds" afin d'intégrer des moins-values dues à des travaux non réalisés ; le montant de l'avenant n°2 s'élève à - 17 940.35 € H.T.
- n°10 "revêtement sols souples PVC" afin d'intégrer les moins-values en raison d'une modification des sols posés en cours de chantier ; le montant de l'avenant n°2 s'élève à - 8 603.62 € H.T.
- n°11 "électricité courants faibles courants forts" afin d'intégrer divers travaux d'électricité jugés nécessaires pendant la réalisation de l'opération ; le montant de l'avenant n°2 s'élève à 9 545.70 € H.T.
- n°12 "chauffage ventilation" afin d'intégrer divers travaux de plomberie jugés nécessaires pendant la réalisation de l'opération ; le montant de l'avenant n°2 s'élève à 1 585.75 € H.T.
- n°13 "plomberie sanitaire" afin d'intégrer divers travaux de plomberie jugés nécessaires pendant la réalisation de l'opération, mais également de supprimer un bloc sanitaire initialement prévu ; le montant de l'avenant n°2 s'élève à 1 990.80 € H.T.

Ainsi, le nouveau montant global du marché s'élève à la somme de 575 975.01 € H.T. (28 467.22 € H.T. de moins-value et 13 924.64 € H.T. de plus-value), soit une moins-value d'ensemble de 2.46 % qui a donc peu d'incidence financière sur le montant global initial du marché (590 517.59 € H.T.).

En parallèle, Monsieur Jérémie LACROIX expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir la réalisation de travaux pour les aménagements intérieurs des appartements (portes, placards, ...) qui se sont révélés nécessaires.

Monsieur Alain VALENTIN interroge Monsieur l'Adjoint sur l'avancée des travaux.

Celui-ci signale que le bâtiment d'accueil est opérationnel depuis le mois d'août dernier. Le major et son équipe sont pleinement satisfaits des travaux réalisés. Quant aux logements, leur aménagement est en cours de finalisation ; les derniers seront livrés en fin d'année.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'achèvement complet de l'opération, le montant du loyer de la caserne de gendarmerie versé annuellement à la collectivité sera réactualisé ; dès l'année prochaine, celui-ci devrait être augmenté de 15 000 euros générant ainsi chaque année 15 000 euros de recettes supplémentaires pour la collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les avenants à intervenir, tels qu'ils sont présentés ci-dessus, portant le montant total de l'opération à 575 975.01 € H.T. et autorise Monsieur le Maire à signer ces avenants.

III) ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS ROUTE DE FLEURY : PRINCIPE DE RECOURS AU S.I.E.L.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jérémie LACROIX qui fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'envisager des travaux d'enfouissement des réseaux secs route de Fleury, du giratoire de la résidence-autonomie jusqu'à l'intersection avec la rue des Ursulines.

Il rappelle à l'Assemblée délibérante que par transfert de compétences de la Commune, le SIEL-TE de la Loire peut accompagner la collectivité dans la réalisation de cette opération en assurant la maîtrise d'ouvrage des travaux dont le montant prévisionnel s'élève à 159 064.01 euros HT et en percevant, en lieu et place de la Commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union européenne ou d'autres financeurs.

Monsieur l'Adjoint précise au Conseil Municipal que si celui-ci décide de confier la maîtrise d'ouvrage de cette opération au SIEL-TE, l'étude des travaux pourra être engagée assez rapidement afin de permettre un démarrage de ceux-ci en début d'année prochaine. Les travaux envisagés concernent principalement l'enfouissement de la ligne électrique, ainsi que dans une moindre mesure l'enfouissement de l'éclairage public, de la fibre optique et de la ligne téléphonique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confier au SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la Commune, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux secs à réaliser au bas de la route de Fleury et approuve la participation financière de la Commune.

IV) TRAVAUX DE RESEAUX : AVENANT A L'ACCORD CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE A BONS DE COMMANDE AVEC LE GROUPEMENT POTAIN / CHAVANY

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jérémie LACROIX qui rappelle aux membres du Conseil Municipal l'accord qu'il a donné, par délibération du 5 avril 2018, pour la mise en œuvre et la signature d'un accord-cadre mono-attributaire au titre des travaux de réseaux d'eau et d'assainissement avec le groupement d'entreprises Potain / Chavany. L'accord-cadre à bons de commande prévoyait une durée d'un an, renouvelable tacitement trois fois pour la même durée ; la dernière reconduction concerne la période du 3 juillet 2020 au 2 juillet 2021. L'accord-cadre à bons de commande prévoyait un montant minimum de commande pour l'année du marché de 80 000 € HT et un montant maximum de commande de 800 000 € HT.

Monsieur l'Adjoint aux travaux expose qu'en raison du nombre important de travaux menés et à mener sur la collectivité en parallèle des conclusions de l'étude d'aménagement globale de bourg, mais également des conclusions du schéma directeur d'assainissement (principalement de l'opération conséquente sur le secteur Dorian-Guinault), il est nécessaire de prévoir une augmentation de 15 % du montant maximum des bons de commande pouvant être passés. De ce fait, le montant de la totalité des bons de commande pourra s'élever à 920 000 € HT pour la période du 3 juillet 2020 au 2 juillet 2021.

Il présente le détail des bons de commande prévisionnels formulés et à formuler :

- <i>Bon de commande assainissement Bld Leclerc :</i>	<i>9 499.00 € HT</i>
- <i>Bon de commande rue Dorian assainissement :</i>	<i>100 891.00 € HT</i>
- <i>Bons de commande rue Dorian6 eaux pluviales :</i>	<i>49 457.60 € HT</i>
- <i>Bon de commande rue Dorian eau potable :</i>	<i>57 488.50 € HT</i>
- <i>Bon de commande rue Chantemerle assainissement :</i>	<i>5 745.80 € HT</i>
- <i>Bon de commande Bld Guinault assainissement :</i>	<i>223 157.70 € HT</i>
- <i>Bon de commande Bld Guinault eau potable :</i>	<i>50 000.00 € HT</i>
- <i>Bon de commande intersection Bouverie Jacquard assainissement :</i>	<i>164 585.00 € HT</i>
- <i>Bon de commande intersection Bouverie Jacquard eaux pluviales :</i>	<i>100 863.50 € HT</i>
- <i>Bon de commande intersection Bouverie Jacquard eau potable :</i>	<i>70 855.90 € HT</i>
<i>TOTAL :</i>	<i>832 544.00 € HT</i>

Ceux-ci concernent principalement des travaux de renouvellement des réseaux "eaux usées" et "eau potable", ainsi que des travaux de recherche de réseau "eaux pluviales".

Monsieur Alain VALENTIN interroge Monsieur l'Adjoint sur le volume des travaux restant à réaliser au titre du schéma directeur d'assainissement. Bien qu'une majorité des travaux programmés au titre de ce schéma ait été réalisée, Monsieur Jérémie LACROIX fait remarquer qu'il est difficile de quantifier ceux restant à réaliser.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer favorablement à la conclusion d'un avenant n°2 à l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec le groupement POTAIN / CHAVANY au titre des travaux de réseaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°2 à intervenir à l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec le groupement POTAIN / CHAVANY afin de porter le montant maximal des bons de commande pouvant être émis par la collectivité à 920 000 € HT pour la troisième année du marché, soit du 3 juillet 2020 au 2 juillet 2021, et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant avec le titulaire du marché, ainsi que les bons de commande pour la période référencée ci-dessus.

Après avoir recueilli l'accord unanime des membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire modifie l'ordre du jour afin de pouvoir aborder immédiatement les **points n°8 et n°9** avant le départ de Monsieur Jérémie LACROIX.

VIII) RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE A LA COMPETENCE OPTIONNELLE "ECLAIRAGE PUBLIC"

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jérémie LACROIX qui fait part au Conseil Municipal de la nécessité de prévoir le renouvellement de la maintenance des installations d'éclairage public de la commune qui comptent environ 900 points lumineux.

Il y a six ans, la collectivité avait déjà confié au SIEL-TE la maintenance de ses installations d'éclairage public, la réalisation des travaux nécessaires sur son réseau et la gestion de l'énergie. La maintenance confiée était une maintenance complète. Au cours de ces six dernières années, l'ensemble des points lumineux à ballons fluo beaucoup trop énergivores ont été remplacés progressivement par des points lumineux à ampoules LED plus économiques, ce qui a permis à la collectivité, par décision du Conseil Municipal en date du 4 février 2020, de modifier le niveau de maintenance de ses ouvrages en optant pour une maintenance simplifiée, considérant que l'entretien des points lumineux à ampoules LED (équipements récents et performants) ne nécessite donc plus que la collectivité ait recours à une maintenance complète.

Aujourd'hui, la collectivité doit procéder au renouvellement de son adhésion à la compétence optionnelle "éclairage public" proposée par le SIEL-TE. Monsieur l'Adjoint propose que ce renouvellement d'adhésion intervienne sur la base d'une maintenance simplifiée pour les six prochaines années. En décidant de retenir l'option maintenance simplifiée de la compétence optionnelle "éclairage public", la collectivité peut poursuivre les économies déjà réalisées sur son budget de fonctionnement et en terme de consommation d'énergie depuis son passage en maintenance simplifiée en début d'année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer pour les six prochaines années, à compter du 1er janvier 2021, à la compétence optionnelle "Eclairage Public" mise en place par le SIEL-TE en retenant les options suivantes : niveau 2 "maintenance simplifiée" pour les installations situées sur les voies publiques, sur les sites et monuments et les terrains de sport - nettoyage complémentaire dans le cadre du niveau 2 "maintenance simplifiée" - pose et dépose des motifs d'illumination et accepte de mettre à disposition du SIEL-TE les ouvrages correspondants pour la durée de l'adhésion.

IX) RAPPORTS ANNUELS 2019 DE CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – TRAITEMENT ET VALORISATION DES BOUES

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jérémie LACROIX qui procède à la présentation des rapports annuels 2019 sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement non collectif et du traitement et valorisation des boues de Charlieu Belmont Communauté. Il fait part au Conseil Municipal de l'obligation réglementaire qui s'impose à la commune-centre du territoire de Charlieu Belmont Communauté de présenter ces rapports.

Il expose à l'Assemblée que très peu d'habitations Charliendines sont desservies par le service public d'assainissement non collectif. Pour toute question, il invite les usagers Charliendins de ce service à se rapprocher des interlocuteurs suivants, Messieurs MATRAY, GROSDENIS et Madame VAGINAY à la Communauté de Communes. Il fait remarquer qu'à ce jour, aucun pouvoir de police ne permet de vérifier la bonne exécution des travaux de mise aux normes préconisés pour les installations classées non conformes. Il est important de rappeler que la réglementation impose aux usagers du service concernés l'obligation de faire réaliser des travaux de mise aux normes de leur installation d'assainissement non collectif.

Le traitement et la valorisation des boues des stations d'épuration sont de compétences communautaires également. Une fois traitées, ces boues sont ensuite acheminées par les agriculteurs ayant adhéré au plan d'épandage sur leurs terrains pour une valorisation agricole.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ces rapports et charge Monsieur le Maire de les mettre à la disposition du public dans un délai de 15 jours.

Madame Sylvette LAVIALE et Monsieur Jérémie LACROIX quittent la séance à 17 h 45.

V) DENOMINATION DE RUES ET VOIES COMMUNALES ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES VOIRIES COMMUNALES

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, les noms à donner aux rues, voies et places de la commune. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Chaque dénomination de voie est essentielle et primordiale car elle permet la réalisation d'une numérotation métrique afin de pouvoir fournir à chaque propriétaire un numéro d'habitation.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité d'identifier clairement les adresses des immeubles et propriétés situés sur le territoire communal, d'une part pour les services de secours, le travail de La Poste et des autres services publics ou commerciaux, et d'autre part pour faciliter le repérage et la localisation des adresses sur les GPS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à la dénomination de plusieurs voies communales et adopte les dénominations suivantes pour les rues et voies recensées à partir du plan cadastral de la Commune : impasse du Clos Fleury, boulevard des Capucins, rue de Montrocher, chemin des Planchettes, rue du camping, impasse du Clos Saint Gyl, rue du Brionnais, rue du stade et allée de l'abbaye, et charge Monsieur le Maire de procéder à la mise à jour du tableau des voiries communales en indiquant les voies nouvellement nommées.

VI) APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que l'adoption d'un règlement intérieur du Conseil Municipal est obligatoire pour toutes les communes de plus de 1 000 habitants en vertu de l'article L.2121-8 du CGCT.

Il présente à l'Assemblée délibérante les principales dispositions contenues dans le projet de règlement intérieur élaboré par la Commission d'élaboration du règlement intérieur lors de sa réunion du 12 octobre 2020. Celui-ci est sensiblement identique au règlement intérieur de la mandature 2014-2020. Quelques modifications et précisions ont été apportées.

Monsieur Alain VALENTIN est surpris que le nombre de questions orales pouvant être déposées auprès du Maire avant chaque séance du Conseil Municipal soit fixé à 4 (cf. article 5 du projet de règlement intérieur) et souhaite, si aucun conseiller n'y voit d'objection, que ce chiffre soit porté à 5 ou 6.

Monsieur le Maire expose que pour un meilleur cadrage des débats, l'essentiel des sujets qui doivent être examinés et discutés en séance de Conseil Municipal doit être inscrit à l'ordre du jour. Certes, le Conseil Municipal peut aborder des questions diverses, mais celles-ci ne doivent pas être plus nombreuses que les points inscrits à l'ordre du jour. Bien que le règlement intérieur proposé aujourd'hui limite à 4 le nombre des questions diverses, Monsieur le Maire s'engage à répondre aux questions diverses du groupe des élus minoritaires déposées au minimum 72 heures avant chaque séance de Conseil Municipal, même si, exceptionnellement, elles sont au nombre de 5 ou 6.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur du Conseil Municipal proposé par Monsieur le Maire et son entrée en vigueur à compter de son adoption.

VII) CESSION DE LA SALLE DES REUNIONS A L'ENTREPRISE LES TISSAGES DE CHARLIEU

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'accord de principe qu'il a donné lors de la séance du 8 octobre 2020 pour la cession de la salle des réunions à l'entreprise "Les Tissages de Charlieu" (LTC). Il s'agit aujourd'hui de finaliser cette vente.

Il rappelle le projet du dirigeant de l'entreprise : la fabrication de sacs en tissu pour remplacer les sacs plastiques. Pour cela, l'entreprise doit se doter d'une nouvelle machine afin de permettre la réalisation de ces sacs en tissu avec un cadencement très important. La société manque de place actuellement et cherche à s'étendre afin de développer cette nouvelle activité qui va générer la création d'une cinquantaine d'emplois. A ce titre, elle a sollicité la collectivité pour faire l'acquisition de la salle des réunions et plus largement des parcelles de stationnement attenantes permettant l'organisation logistique du site et la rotation des poids lourds dans l'enceinte de l'entreprise.

Monsieur le Maire rappelle l'avis de France Domaines en date du 2 juin 2020 évaluant la partie du tènement comprenant les bâtiments et la totalité du terrain à 146 000 €.

Il expose que la collectivité a fait réaliser dernièrement les diagnostics immobiliers préalables. Le diagnostic indique la présence d'amiante dans les locaux cédés. Afin de prendre en compte cet élément, Monsieur le Maire rappelle le prix de cession de 130 000 € HT pour le tènement immobilier proposé et validé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 8 octobre dernier. En outre, il informe le Conseil Municipal que d'importants travaux de rénovation vont être entrepris par Monsieur BOEL (plancher, chauffage, accessibilité, ...).

Il sollicite l'avis des membres du Conseil Municipal sur la vente du site de la salle des réunions à l'entreprise LTC.

Le Conseil Municipal, à la majorité (4 voix contre), approuve la cession de la salle des réunions comprenant les parcelles cadastrées section AP numéro 47, 49 et 426 d'une superficie totale de 1 568 m² à l'entreprise LTC, représentée par Monsieur Eric BOEL, pour un montant de 130 000 € HT et mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents à intervenir pour la réalisation de la cession.

X) CONVENTION AVEC L'ECOLE SAINTE MARIE

Monsieur le Maire rappelle que la scolarité étant devenue obligatoire dès l'âge de 3 ans depuis la rentrée scolaire de septembre 2019, désormais dans le calcul de la contribution de la collectivité aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sont comptabilisés tous les enfants Charliendins dès l'âge de 3 ans.

La collectivité doit donc participer aux frais de fonctionnement de l'école Sainte Marie, sous contrat d'association avec l'Etat, pour l'ensemble des élèves des classes maternelles et élémentaires domiciliés sur son territoire, ce qui a occasionné au titre de l'année 2020 un surcoût de contribution pour la collectivité de l'ordre de 26 000 euros par rapport à l'année précédente. Ce surcoût devait être compensé par une dotation de l'Etat afin de venir en aide aux collectivités impactées par les nouvelles dispositions législatives relatives à l'âge obligatoire de scolarisation des enfants.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le montant de la contribution forfaitaire de la collectivité versée à l'OGEC Sainte Marie dépassant désormais la somme annuelle de 23 000 euros, la collectivité a l'obligation de fournir à la Trésorerie, à l'appui du mandatement de la dépense, une convention fixant les modalités de sa participation financière aux dépenses de fonctionnement des classes de l'école privée qui, pour rappel, sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles inhérentes au fonctionnement des classes de l'école publique.

Il présente donc la convention à intervenir avec l'OGEC Sainte Marie pour les années scolaires 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022 qui, au préalable de sa rédaction, a fait l'objet de nombreuses rencontres avec les représentants de l'école Sainte Marie et l'OGEC.

En l'absence de convention, le versement de la contribution obligatoire de la collectivité à l'OGEC Sainte Marie ne peut pas intervenir. Monsieur le Maire propose que cette somme annuelle soit versée en deux fois : un premier versement en mai et un deuxième versement en août afin de ne pas fragiliser davantage la situation financière de l'OGEC. En outre, il rappelle que la participation financière de la collectivité concerne uniquement les enfants dont les parents sont domiciliés sur le territoire communal ; les enfants dont les parents travaillent à Charlieu ou sont commerçants à Charlieu ne sont pas comptabilisés dans le calcul de la contribution annuelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les dispositions de la convention à intervenir avec l'OGEC Sainte Marie pour les années scolaires 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022 et autorise Monsieur le Maire à la signer.

XI) EMPRUNT POUR LE PROGRAMME D'OPERATIONS D'INVESTISSEMENT "EAU" ET "ASSAINISSEMENT" 2020

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Etienne HERTZOG, Adjoint aux finances, qui fait part au Conseil Municipal de la nécessité de contracter, dès cette fin d'année, un emprunt afin de financer des opérations de travaux importantes des budgets "eau" et "assainissement" réalisées cette année ; ces opérations nécessitent de réaliser un emprunt global de 730 000 € répartis en deux tranches : 500 000 € pour le budget "assainissement" et 230 000 euros pour le budget "eau".

Il présente les résultats de la consultation lancée auprès de cinq établissements bancaires de Charlieu et propose de retenir l'offre du Crédit Agricole aux conditions suivantes après analyse des cinq offres reçues :

- montant : 730 000 € en deux prêts de 500 000 € et 230 000 €
- durée : 20 ans
- taux fixe : 0.60 %
- montant de l'échéance annuelle (en capital) : 36 500 €
- échéances : remboursement à capital constant
- frais de dossier : 730 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de contracter deux emprunts à moyen terme d'un montant de 500 000 euros pour le budget "assainissement" et d'un montant de 230 000 euros pour le budget "eau", chacun auprès du Crédit Agricole, aux conditions ci-dessus énoncées et autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de prêt à intervenir.

XII) TARIFS MUNICIPAUX 2021

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Etienne HERTZOG qui, compte tenu de la situation financière délicate cette année pour de nombreux usagers, propose aux membres du Conseil Municipal le maintien rigoureux en 2021 des tarifs 2020. Il précise qu'il s'agit d'une volonté des élus du groupe de la majorité de ne pas augmenter pour 2021 les tarifs municipaux.

Monsieur Alain VALENTIN remercie Monsieur le Maire pour cette sage décision, compte tenu des effets attendus de la crise économique qui pointe le bout de son nez. Néanmoins, au nom du groupe des élus minoritaires, il tient à faire observer que les tarifs de restauration scolaire restent élevés, même si ceux-ci sont inchangés depuis quatre ans.

Monsieur le Maire précise que des tarifs aménagés (1 euro) basés sur le quotient familial ont été mis en place pour les enfants des familles en situation de précarité financière afin que chaque enfant puisse bénéficier d'un accès au restaurant scolaire ; chaque situation particulière est minutieusement examinée. En outre, il précise que le CCAS peut venir en aide aux familles les plus démunies.

Monsieur le Maire se félicite de la qualité des produits locaux servis aux enfants, ainsi que de la performance et du dynamisme du prestataire : bien-être apporté aux enfants pendant le temps de restauration, mise en place d'actions de sensibilisation au non-gaspillage, ...

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir pour l'année 2021 les tarifs communaux, tels qu'ils sont annexés au présent compte rendu, au même niveau que ceux de 2020.

XIII) TARIF DE L'EAU POTABLE 2021

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Etienne HERTZOG qui rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 10 octobre 2019, le tarif de l'eau a été fixé pour l'année 2020 comme tel : 18.20 € HT pour la part fixe + 0.76 € HT le m³.

Il expose que le tarif de l'eau potable pour 2021 a été déterminé par la Commission des finances en fonction du volume des travaux réalisés cette année et de ceux restant à réaliser l'année prochaine. Il propose la tarification suivante au titre de l'année 2021, la Commission des finances, lors de sa réunion en date du 19 octobre 2020, ayant émis un avis favorable : 18.70 € pour la part fixe + 0.80 € le m³.

Pour mieux comprendre l'augmentation des tarifs de l'eau potable et de l'assainissement proposée pour 2021, Monsieur l'Adjoint aux finances procède à la présentation par tranche de travaux du détail financier de l'opération Guinault.

Sur la base de 2 139 abonnés que compte le service de l'eau potable, ce sont près de 8 650 euros de recettes supplémentaires annuelles qui seront nécessaires, dès l'année prochaine, pour répondre au besoin de financement du programme d'opérations d'investissement du budget "eau". Monsieur l'Adjoint aux finances expose à l'Assemblée que des calculs précis ont été faits pour proposer des augmentations de tarifs les plus encadrées possible, qu'il s'agisse du tarif de l'eau potable ou de celui de l'assainissement.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le budget général de la collectivité ne peut pas alimenter les budgets annexes "eau" et "assainissement". De plus, le budget "eau" n'est pas éligible aux subventions. Seuls, une action sur la tarification et le recours à l'emprunt (ainsi que sur l'obtention de subventions pour le budget "assainissement") peuvent permettre d'équilibrer les recettes et dépenses de ces deux budgets. Il fait remarquer que les augmentations proposées sont très raisonnables.

Monsieur Alain VALENTIN souligne les bons taux de rendement du réseau de distribution d'eau potable et de desserte du réseau d'assainissement, ce qui prouve que la collectivité entretient bien ses réseaux. Cependant, une augmentation de 4 centimes de la part variable (soit + 5,26 %) et une augmentation de 50 centimes de la part fixe (soit + 2,75 %) du tarif de l'eau potable peuvent poser problème et ne sont pas négligeables, au même titre que les augmentations proposées pour le tarif de l'assainissement.

Selon Monsieur le Conseiller, les hausses de tarif envisagées ne doivent pas servir à justifier le fait que la collectivité entretient bien ses réseaux. Il suggère à Monsieur le Maire que dans un avenir proche, une réflexion soit menée pour proposer un autre système de tarification qui inciterait à une diminution des consommations et une prise en compte des foyers les plus fragiles financièrement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention), décide de fixer à compter du 1^{er} janvier 2021, le tarif de l'eau (part communale) comme suit : 18.70 € HT pour la part fixe + 0.80 € HT le m³.

XIV) TARIF DE L'ASSAINISSEMENT 2021

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Etienne HERTZOG qui rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 10 octobre 2019, le tarif de l'assainissement a été fixé pour l'année 2020, comme tel : 21.80 € HT pour la part fixe + 1.76 € HT le m³. A l'instar du tarif de l'eau potable, le tarif de l'assainissement pour 2021 a été déterminé par la Commission des finances en fonction du volume des travaux réalisés cette année et de ceux restant à réaliser l'année prochaine.

Il propose la tarification suivante au titre de l'année 2021, la Commission des finances, lors de sa réunion en date du 19 octobre 2020, ayant émis un avis favorable : 23.70 € pour la part fixe + 1.90 € le m³, soit une augmentation de 1,90 euros de la part fixe (soit + 8,72 %) et une augmentation de 14 centimes de la part variable (+ 7,95 %). A la différence du budget "eau", le budget "assainissement" est éligible aux subventions.

Monsieur l'Adjoint aux finances expose que 127 000 euros de recettes supplémentaires annuelles seront nécessaires, dès l'année prochaine, afin de répondre au besoin de financement des opérations du budget "assainissement" prévues en 2021 et les années suivantes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention), décide de fixer à compter du 1^{er} janvier 2021, le tarif de l'assainissement (part communale) comme suit : 23.70 € HT pour la part fixe + 1.90 € HT le m³.

XV) DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame la Directrice Générale des Services qui procède à la présentation très technique des décisions modificatives à opérer sur les budgets "général" et "assainissement". Celles-ci sont nécessaires afin que la collectivité puisse entreprendre, le plus rapidement possible, certaines opérations d'investissement susceptibles de bénéficier d'aides financières.

budget général

Concernant la section de fonctionnement, il s'agit principalement de procéder à des réajustements sollicités par la Trésorerie afin de pouvoir effectuer des changements d'imputation de comptes.

Concernant la section d'investissement, il s'agit de récupérer les crédits non utilisés sur les opérations inscrites au budget prévisionnel afin principalement de prévoir les travaux sur les réseaux d'eaux pluviales, en parallèle des travaux menés en assainissement et eau potable sur le boulevard Guinault. Il s'agit également de permettre le démarrage des travaux de mise en sens unique du boulevard Guinault et d'aménagements des stationnement et zone de circulation qui sont précisés par la fin des travaux de réseaux. De même, les travaux d'enfouissement des réseaux secs route de Fleury doivent démarrer dès le début d'année afin de réaliser par la suite la réfection des trottoirs et de finaliser cette opération en même temps que la fin des travaux de la résidence seniors Saint Gildas prévue en juin.

Monsieur Alain VALENTIN fait observer à Monsieur le Maire que les décisions modificatives présentées et soumises aujourd'hui au vote du Conseil Municipal représentent des sommes importantes pour des opérations de travaux qui, selon celui-ci, auraient pu être anticipées et discutées lors de l'élaboration du budget 2020. La collectivité devrait être en capacité de présenter au Conseil Municipal lors du vote du budget, en début d'année, l'ensemble des opérations d'investissement prévues pour l'exercice considéré afin de ne pas avoir à procéder, en cours d'année, à des décisions modificatives budgétaires de telle ampleur.

Monsieur le Maire expose aux élus minoritaires que deux opérations non prévues en 2020 ont néanmoins dû être réalisées cette année pour répondre à l'urgence de deux situations. Il s'agit notamment de l'opération Dorian-Guinault (préalable nécessaire à l'opération d'aménagement urbain du secteur Bouverie) dont les travaux concernant les eaux pluviales doivent être budgétisés sur le budget général et non sur le budget assainissement et de l'opération d'enfouissement des réseaux secs route de Fleury prévue pour 2021 ; en l'absence de réalisation avant la fin de l'année des travaux d'enfouissement route de Fleury, la poursuite du projet immobilier Saint Gildas sur le site du même nom était compromise. Selon Monsieur le Maire, la collectivité ne pouvait pas se permettre de faire patienter les entreprises freinées dans la réalisation du projet. Aussi, pour permettre la réalisation et le financement des deux opérations de la Commune et éviter à celle-ci d'avoir recours à l'emprunt, la solution qui s'offre à la collectivité est de prendre les crédits nécessaires sur des comptes dont les opérations inscrites au budget ne sont pas prioritaires dans l'immédiat.

Monsieur Alain VALENTIN regrette que le détail de ces importantes décisions modificatives qui prévoient notamment la réaffectation d'environ 400 000 euros sur des opérations d'investissement non programmées initialement au budget n'ait pas été joint à la convocation du Conseil Municipal ; selon celui-ci, il aurait été souhaitable qu'une communication soit faite aux conseillers en amont et non le jour de la séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire s'engage auprès de ce dernier qu'à l'avenir et pour éviter toute nouvelle déconvenue, les décisions modificatives budgétaires soient présentées et discutées en Commission des finances, puis communiquées aux conseillers, avant de recueillir leur avis en séance de Conseil Municipal.

Les décisions modificatives proposées sont approuvées à l'unanimité.

budget assainissement

Il s'agit à la fois de réaliser des mouvements et ouvertures de crédits afin de faire face à un léger dépassement de montant des opérations de réfection des réseaux d'eaux usées sur le secteur Guinault.

Les décisions modificatives proposées sont approuvées à l'unanimité.

XVI) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la somme de 4 000 euros a été portée au budget 2020 afin de permettre l'octroi de subventions exceptionnelles.

Il expose que la collectivité a été sollicitée par deux associations. Le budget le permettant, il propose à l'Assemblée délibérante d'aider ces deux associations en leur accordant une subvention exceptionnelle, respectivement d'un montant de 700 euros à l'association APEL Sainte Marie pour la réalisation et la pose par la société Hervier de lettres indicatives de l'entrée de l'école dont le coût est estimé à 1 646 euros, d'autre part d'un montant de 4 000 euros au Secours Populaire pour des travaux de réfection de son local de stockage.

Madame Michèle GRIMALDI souhaiterait qu'à l'avenir, les demandes de subventions exceptionnelles fassent chacune l'objet d'une délibération afin que les élus du groupe de la minorité puissent émettre un avis sur chaque aide allouée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Maire et décide d'accorder les subventions exceptionnelles précédemment énoncées.

XVII) DEPOT DE DEMANDE DE FONDS EUROPEENS AU TITRE DU LEADER : SOLLICITATION POUR DEUX PROJETS

Monsieur le Maire expose que le programme LEADER (acronyme pour "Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale") est un programme de développement doté de moyens d'ingénierie et d'une enveloppe financière permettant de soutenir des actions en milieu rural, s'inscrivant dans une stratégie co-portée par les acteurs publics et privés du territoire.

Suite à un travail de concertation, une candidature Roannaise a été déposée en octobre 2014 et retenue parmi trente autres projets en Rhône-Alpes.

Le programme LEADER dure six ans et constitue une enveloppe de fonds européens d'environ deux millions d'euros pour le Roannais. Le programme LEADER Roannais vise à renforcer l'économie rurale de proximité, quel que soit le secteur d'activités. La thématique de l'alimentation étant très présente dans le Roannais (diversité et qualité des produits, image gastronomique, ...), elle constitue un réel potentiel pour l'économie locale. S'appuyant sur ce constat, le programme LEADER est également une opportunité d'agir ensemble pour l'accès de tous à une alimentation saine, de qualité et de proximité.

Le programme LEADER soutiendra les projets contribuant directement à un ou plusieurs objectifs de la stratégie.

A ce titre, la Commission Environnement et Citoyenneté travaille sur deux projets pour lesquels il convient d'initier une demande de financement au titre de ce programme :

- la restructuration d'un bâtiment communal permettant la création d'un espace de vie social, opération en partenariat avec la MJC de Charlieu pour la création de jardins partagés, pour un montant prévisionnel de 200 000 euros H.T.
- la création d'un verger conservatoire dans le secteur des HLM, route de Fleury, opération d'un montant prévisionnel maximum de 70 000 euros H.T. Monsieur Patrice PAVET expose à l'Assemblée que la création d'un verger conservatoire ne se limite pas uniquement à l'implantation d'arbres ; il s'agit d'aménager un espace afin de faire revivre un lieu

Monsieur le Maire tient à souligner que la collectivité n'a aucune certitude d'obtenir des financements européens pour ces projets.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les deux projets précédemment énoncés et le dépôt de dossiers au titre des fonds LEADER Roannais.

XVIII) DELIBERATION DE PRINCIPE POUR LES DEPOTS DE SUBVENTIONS DES PROJETS 2021

Afin de permettre à la collectivité d'obtenir des financements pour tous les projets d'investissement qui seront inscrits au budget 2021, Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'autoriser à déposer des dossiers de demande de subvention auprès de l'Etat, de la Région, du Département et de tout autre financeur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune des dossiers de demande de subvention auprès de l'Etat, de la Région, du Département et de tout autre financeur pour toutes les opérations d'investissement programmées en 2021.

XIX) ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS RECOUVRABLES : BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les états de restes font apparaître un certain nombre de recettes irrécouvrables, du fait notamment de l'insolvabilité de débiteurs, voire de leur disparition, recettes dont Madame la Trésorière demande l'admission en non-valeur.

Il propose à l'Assemblée délibérante d'admettre en non-valeur sur le budget général de l'exercice 2020 différentes sommes concernant des dettes de services périscolaires et de locations de matériel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur sur le budget général de l'exercice 2020 la somme globale de 81,20 euros.

DELEGATION DE COMPETENCES DU C.M. AU MAIRE : LECTURE DES DECISIONS PRISES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par délibération en date du 25 mai 2020, le Conseil Municipal lui a confié certaines attributions relevant de sa compétence. Ces attributions ont été déléguées par application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT et doivent faire l'objet d'un rapport à chaque Conseil Municipal ordinaire.

Cette délégation a été utilisée :

- d'une part, pour :
 - la reconduction du marché de fourniture de repas à bons de commandes pour le restaurant scolaire conclu initialement avec l'entreprise NEWREST RESTAURATION afin de permettre la fourniture de repas pendant l'année scolaire 2020/2021 (le prix du repas est de 3.32 euros HT)
 - la conclusion d'une mission de maîtrise d'œuvre avec Monsieur Hervé KOSSMANN pour un montant d'honoraires fixé à 9 % du montant HT des travaux dans le cadre de la mise en œuvre des travaux d'accessibilité de plusieurs sites (le montant maximum des travaux est estimé à 136 170.00 euros HT)
 - la conclusion d'un marché de prestation intellectuelle pour la réalisation d'une étude de faisabilité de l'aménagement provisoire du boulevard Guinault avec le bureau d'études REALITES pour un montant forfaitaire de 3 250.00 euros HT pour la tranche ferme et de 450.00 euros HT pour la mission complémentaire "préparation et animation d'une réunion publique" et de 250.00 euros HT pour la réalisation d'un panneau d'information au public
 - la conclusion d'une mission de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études OXYRIA pour un montant global et forfaitaire de 8 750.00 euros HT pour l'opération de réhabilitation des menuiseries de la mairie
 - la conclusion d'un contrat de prestation de service avec la société PANNEAU POCKET pour l'abonnement à son logiciel de système d'alerte et d'information des habitants pour une durée d'un an et un montant annuel de 350 euros TTC
 - la conclusion d'un contrat de maintenance du robot de tonte du terrain de football honneur avec la société ROBOTOP pour une durée d'un an et un coût de 2 388.00 euros HT, soit 2 865.60 euros TTC
- d'autre part, pour des décisions de non préemption suite à déclarations d'intention d'aliéner.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture des questions diverses des élus du groupe de la minorité :

"Equipement de vidéo-surveillance

Nous avons appris par la presse que vous envisagiez l'installation de caméras de vidéo-surveillance sur la commune de Charlieu. Afin que puissent s'exprimer les différentes opinions sur ce sujet sensible qui doit être débattu démocratiquement, nous souhaitons savoir quand ce sujet sera présenté en commission, en conseil municipal et si un dispositif particulier de débat avec la population est prévu.

Attestations de déplacement – Crise sanitaire

Les mairies alentours ont adopté des politiques différentes par rapport à l'obligation de rédiger une autorisation de déplacement pour toute sortie. Certaines fournissent en quantité nécessaire la population dépourvue de moyens de reproduction, d'autres limitent cette distribution. Quelle est la politique de la commune de Charlieu sur ce sujet ? Comment doivent procéder les habitants de la commune pour se procurer ces attestations ?"

Monsieur le Maire apporte les réponses suivantes :

- 1- La majorité municipale s'était engagée dans son programme de campagne à étudier la mise en place d'un système de vidéo protection. Les incivilités récurrentes ces derniers mois (dégradations diverses, tapages nocturnes, tags sur la mairie...) et des cambriolages très souvent non résolus nous incitent à étudier avec les services de gendarmerie une éventuelle mise en place de caméras de vidéo protection.
Le rendu de cette étude devrait être effectif premier trimestre 2021 et sera ensuite présenté et discuté en conseil municipal qui décidera de la mise en place et sous quelle forme de ce dispositif.
- 2- Peu de collectivités délivrent des attestations de déplacement pendant la période de confinement. La ville de Charlieu a souhaité mettre à disposition des attestations à sa population en particulier les personnes n'ayant pas de moyens informatiques.
Tenant compte du premier confinement, où le manque de civisme de certains venant récupérer 10 attestations par jour avait perturbé la distribution, il a été décidé de ne délivrer qu'une attestation par jour et par personne permettant de sensibiliser les personnes souvent âgées au respect du confinement. Ce système a été bien apprécié par la population.

INFORMATIONS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la collectivité a déposé sa candidature pour le label "Petites villes de demain". Une réponse est attendue pour le 5 décembre. L'obtention de ce label est important pour la collectivité qui pourra ainsi bénéficier du programme des "Petites villes de demain" qui vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Le programme a pour objectif de donner aux élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités les moyens de concrétiser leurs projets de territoire.

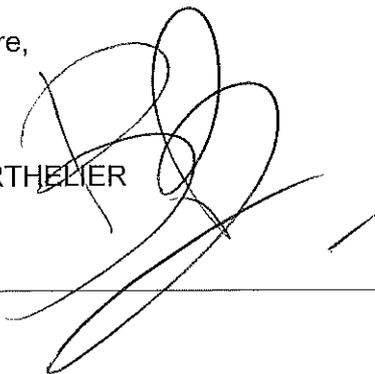
Point sur la situation sanitaire : A l'heure actuelle, l'accès aux équipements sportifs reste interdit, sauf pour les scolaires. La piscine couverte est fermée également compte tenu de l'exiguïté de ses vestiaires ; aucune dispense de cours de natation n'est autorisée, y compris à destination des scolaires. Les sports en extérieur sont à nouveau autorisés dès le samedi 28 novembre. Se pose toujours la problématique de l'accès aux vestiaires des gymnases des scolaires qui, pour l'instant, n'est toujours pas autorisé ; la volonté de la municipalité est de permettre la réouverture des vestiaires aux scolaires dès le retour des vacances de Noël, soit le 4 janvier prochain, sous réserve toutefois de la mise en place d'un protocole sanitaire renforcé. Selon Monsieur le Maire, la collectivité doit faire preuve d'une extrême vigilance dans les étapes du déconfinement afin de préserver la santé individuelle de chacun.

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux pour leur attention.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE,
LA SEANCE EST LEVEE A 19 H 08

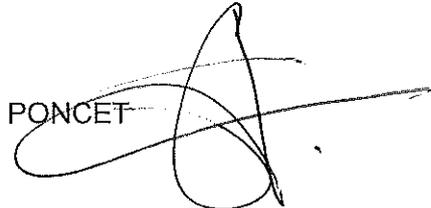
Le Maire,

B. BERTHELIER



La Secrétaire de séance,

S. PONCET





VILLE DE CHARLIEU - TARIFS MUNICIPAUX 2021

Libellés

TARIFS 2021

MUSÉES MUNICIPAUX (Musée de la Soierie - Musée Hospitalier)	
BILLET INDIVIDUEL (applicable pour la visite d'un musée)	
Adulte	4,50 €
Tarif réduit (demandeur d'emploi, étudiant, handicapé)	3,80 €
Jeune 12 à 18 ans	2,00 €
Enfant - de 12 ans	gratuit
Atelier enfant individuel	5,00 €
Adulte accompagnateur atelier enfant	2,00 €
Membre des Amis des Arts et des Amis des Musées	gratuit
BILLET POUR LES GROUPES (à partir de 15 personnes et pour la visite d'un musée)	
Adulte	3,80 €
Enfant	2,00 €
Visite à thème scolaire (y compris Charlieu)	3,00 €
Ecole élémentaire de Charlieu	gratuit
BILLET POUR LES GROUPES ROANNAIS TOURISME et SLA (rétrocession 10%)	
1 visite groupe de + de 15 personnes	3,42 €
2 visites groupe de + de 15 personnes	5,85 €
1 visite groupe de - de 15 personnes	4,05 €
2 visites groupe de - de 15 personnes	7,20 €
BILLET GROUPÉ POUR LA VISITE DES DEUX MUSEES MUNICIPAUX	
2 visites plein tarif	8,00 €
2 visites tarif réduit	6,50 €
TARIFS D'INSCRIPTION AUX STAGES	
Stage tapisserie de haute lisse 1 jour 1 à 3 personnes	110,00 €
Stage tapisserie de haute lisse 1 jour 4 ou 5 personnes	105,00 €
Stage tapisserie de haute lisse 1 jour + de 5 personnes	100,00 €
Stage dentelle aux fuseaux 2 jours	210,00 €
Stage tissage de mots 1 jour	95,00 €
Atelier tricot 2021	95,00 €
Atelier tissage de mots 2021	95,00 €
Atelier peinture sur soie et couture 2021	95,00 €

PISCINE MUNICIPALE**BASSIN SCOLAIRE**

Prix /enfant des écoles extérieures	2,00 €
-------------------------------------	--------

INTERNAT

Location/nuit/pers. projet européen	15,00 €
Location/nuit/pers. autre projet éducatif ou socio-culturel	17,00 €

Libellés

TARIFS 2021

DROITS DE PLACE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
DROITS DE PLACE MARCHES MERCREDI ET SAMEDI	
Le ml sur une profondeur maxi de 3m	0,60 €
Le ml pour les forains de passage	0,70 €
DROIT DE PLACE MARCHÉ DIMANCHE	
Brocante (Forfait)	76,00 €
TERRASSES	
Le m ² en période estivale (du 01/05 au 31/10)	9,00 €
Le m ² à l'année civile	13,00 €
CAMION OUTILLAGE	
Forfait emplacement la journée	76,00 €
FOIRE	
Le ml prof. maxi 3m (1/2 journée)	2,20 €
Le ml prof. maxi 3m (la journée)	3,00 €
Auto, tracteur : par véhicule	8,00 €
FÊTE FORAINE DE SEPTEMBRE	
Stand - 100m ² pour la durée de la fête /m ²	2,70 €
Stand de 101 à 200 m ² pour la durée de la fête /m ²	1,80 €
Stand de plus de 200 m ² pour la durée de la fête /m ²	1,20 €
EDF FORAINS	
Abonnés (par trimestre)	17,80 €
Abonnés plus de 10 A (par trimestre)	23,30 €
Passagers	2,60 €
Passagers plus de 10 A	3,40 €
VITRINE PASSAGE JOLIVET	
Location annuelle	198,00 €
TAXIS	
Location emplacement par véhicule	71,50 €

CIMETIÈRE	
Concession trentenaire - le m ²	88,00 €
Location caveau provisoire, le mois	55,00 €
Vacations funéraires	20,00 €
Jardin du souvenir	66,00 €
Colombarium (trente ans)	652,00 €

MAIRIE - SERVICES		
LOCATIONS		
Location de salle - la journée	21,00 €	
SERVICES		
L'heure de MO sevices techniques	54,00 €	
Photocopies	0,30 €	
LOCATION MATERIEL		
Table, l'une	Gratuité pour les associations de la commune de Charlieu	2,50 €
Barrière, l'une		2,00 €
Chaise, l'une		0,85 €
Location tapis de sol pour gymnases forfait		78,00 €
Vente de plaques de numérotation (la première gratuite)		20,50 €
Carte d'accès aux bâtiments publics à partir du 4e ou en cas de perte		10,00 €
Badge d'accès aux bâtiments publics à partir du 4e ou en cas de perte		15,00 €

Libellés

TARIFS 2021

LOCATION THÉÂTRE SAINT-PHILIBERT	
CONDITIONS COMMUNES A TOUS LES UTILISATEURS	
Cautions	500,00 €
Forfait fonctionnement par jour	104,00 €
Installation au-delà de 4h /par heure	23,00 €
SOCIETES CHARLIENDINES A BUT NON LUCRATIF (ASSOCIATIONS DE CHARLIEU)	
Répétitions (au-delà de 5)	46,00 €
Représentation (1 fois par an)	Gratuit
Représentation (au-delà de 1 fois/an)	107,00 €
SOCIETES EXTERIEURES A BUT NON LUCRATIF	
Répétition	71,00 €
Représentation	300,00 €
SOCIETES A BUT LUCRATIF OU COMMERCIALES	
Répétition	116,00 €
Représentation	714,00 €
Congrès, ass. générales, colloques	170,00 €
CE de Charlieu	107,00 €
CE extérieur	286,00 €

LOCATION GYMNASSE MUNICIPAL	
Société commerciale de Charlieu/jour	580,00 €
Société commerciale extérieure/jour	706,00 €

ASSAINISSEMENT	
Raccordement au réseau d'assainissement	1 715,00 €
Logement supplémentaire	570,00 €

ECOLE PRIMAIRE : tarifs pour l'année scolaire 2020/2021		
CANTINE : tarif par repas		
Enfants toutes communes	QF inférieur à 300	1,00 €
Enfants de Charlieu	QF de 300 à 700	2,92 €
Enfants de Charlieu	QF supérieur à 700	4,47 €
Enfants de l'extérieur	QF de 300 à 700	3,50 €
Enfants de l'extérieur	QF supérieur à 700	5,26 €
GARDERIE : pour une, deux ou trois garderies/jour		
Enfants de Charlieu		0,40 €
Enfants de l'extérieur		0,52 €
ACTIVITES PERISCOLAIRES : tarif par séance		
Enfants toutes communes	QF inférieur à 300	0,10 €
Enfants de Charlieu	QF de 300 à 700	0,50 €
Enfants de Charlieu	QF supérieur à 700	0,60 €
Enfants de l'extérieur	QF de 300 à 700	0,65 €
Enfants de l'extérieur	QF supérieur à 700	0,78 €
Part. aux frais de fonct. des écoles de Charlieu pour les élèves des communes n'en disposant pas + ULIS		
De 1 à 10 élèves de la cne demandeuse + ULIS : par élève et par année scolaire		420,00 €
De 11 à 21 élèves de la cne demandeuse :	"	370,00 €
Plus de 21 élèves de la cne demandeuse :	"	360,00 €

Le minimum de perception est fixé à 15,00 € pour l'ensemble des tarifs municipaux (hors régie)